

## Vote de la cotisation 2023

La seconde partie de l'assemblée générale a été consacrée à la présentation de la réforme de l'adhésion votée à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale du 16 octobre 2021 et applicable en 2023.

**Désormais, la réforme propose une cotisation nationale renouvelée établie sur trois parts constitutives du poids d'une fédération :**

- Le nombre de familles adhérentes
- Le nombre d'associations
- Le produit de l'activité économique des fédérations et associations

Toutes les associations ont été destinataires préalablement d'un courrier détaillant la réforme. Jean Benoit Le NAGARD a expliqué cette réforme puis répondu aux questions de l'assemblée.

Les associations avaient à se prononcer sur les 3 propositions suivantes, que le Conseil d'administration avait élaborées sur la base de 2500 adhérents en 2022:

Vote	Montant de l'adhésion 2023	Coût directement réglé par chaque association (non employeur)	Coût directement réglé par chaque association (employeur)
<b>Proposition 1</b>	27.00 €	0.00 €	0.00 €
Intégration des 3 parts dans le montant de la cotisation, augmentation de 0.30 €			
<b>Proposition 2</b>	25.00 €	80.00€	150.00 €
Prise en charge de la part 2 par les associations, baisse de 1.70 €			
<b>Proposition 3</b>	23.00 €	160.00 €	300.00 €
Prise en charge de la part 2 et 3 par les associations, baisse de 3.70 €			

### Résultat du vote :

**1<sup>er</sup> tour** (majorité à 129 voix)

- Proposition 1 : 102 voix
- Proposition 2 : 117 voix
- Proposition 1 : 38 voix

Aucune des 3 propositions n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour fût organisé entre les 2 propositions ayant obtenu le plus de voix.

**2<sup>nd</sup> tour** (majorité à 129 voix)

- Proposition 1 : 112 voix
- Proposition 2 : 145 voix

**Le montant de l'adhésion 2023 est donc fixé à 25 € par famille. Chaque association aura parallèlement à verser une contribution (de 80 ou de 150 euros, selon son statut : employeur ou non) -**

Comme le soulignait Jean Benoit Le Nagard, ce montant pourrait être revu à la baisse en 2024, si le nombre d'adhésions augmentait. Par exemple, une augmentation de 500 adhérents permettrait de baisser le montant de 2 €.